

GROUPE IRD
Société Anonyme au capital de 44 274 913,25 €
Siège social : 40, rue Eugène Jacquet – 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
456 504 877 RCS LILLE METROPOLE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 20 JUIN 2017

**TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTES
ET EXPOSE DES MOTIFS**

PREMIERE RESOLUTION

Cette résolution appelle la précision suivante : les charges non déductibles au titre de l'article 39-4 du CGI sont composées de la quote-part non déductible de l'amortissement des contrats de location longue durée sur véhicules de société.

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de Gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016 et sur les comptes dudit exercice,
- du rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L 225-37 du Code de commerce,
- des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice et sur le rapport du Président,
- du rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées,

Approuve les comptes, le bilan et l'annexe dudit exercice tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir un bénéfice net comptable de 1 529 068,57 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du CGI pour un montant de 7 693,24 € ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration et au Directeur Général de la Société, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé. »

DEUXIEME RESOLUTION

Votre Conseil vous propose le versement d'un dividende brut de 0,52 € par action.

« L'Assemblée Générale, constatant que les résultats de l'exercice 2016 se traduisent par bénéfice net comptable de 1 529 068,57 €, décide sur la proposition du Conseil d'administration, de l'affecter comme suit :

A la réserve légale (5 %)	76 454,00 €
Qui s'élevait à	3 308 619,89 €
Qui s'élèvera à	3 385 073,89 €

Bénéfice distribuable :

Solde du résultat de l'exercice	1 452 614,57 €
Solde du report à nouveau créditeur	14 556,36 €
Autres réserves (compte n°106800000)	6 098 398,24 €

Total distribuable : 7 565 569,17€

A la distribution d'un dividende de 1 509 701,96 €

Après distribution, le compte « Autres Réserves » s'établirait à 6 055 867,21 €

Soit un dividende brut, avant prélèvement sociaux dus par les personnes physiques, de 0,52 € par action ayant droit à dividende, les actions détenues en auto détention par la Société étant privées du droit à dividende.

Le montant total des dividendes versés sera réduit à proportion du nombre d'actions de la Société inscrites au compte de liquidité tenu par la Société de Bourse GILBERT DUPONT. Le report à nouveau après répartition sera augmenté à due proportion. »

TROISIEME RESOLUTION

Cette résolution n'appelle pas d'autres commentaires que ceux contenus dans le rapport de gestion.

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils ont été présentés et faisant ressortir un résultat de 5 712 K€ (dont 4 562 K€ de résultat des propriétaires de la société). »

QUATRIEME RESOLUTION

Renouvellement, au titre de l'exercice 2016, de la subvention à l'Association FESTIVAL ARS TERRA dont l'objet est l'organisation d'un festival international de musique ayant pour but de donner l'occasion à de jeunes musiciens lauréats de concours nationaux et internationaux de se produire auprès du public régional. L'association s'engage à promouvoir l'image de ses partenaires au travers de ses différents supports de communication et autorise ces derniers à être référencés en qualité de partenaires officiels.

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Autorisation de la convention de partenariat avec l'association FESTIVAL ARS TERRA et du versement de la somme de 1 500 €. »

Personne concernée

M. Luc DOUBLET, Administrateur GROUPE IRD, Président d'ARS TERRA

CINQUIEME RESOLUTION

Dans la perspective de l'élargissement des voies d'accès au parking et au campus du 40 rue Eugène Jacquet, GROUPE IRD va procéder à l'acquisition de la maison sise au 42 en vue de sa destruction. GROUPE IRD est crédit-preneur de l'ensemble du Campus du 40 rue Eugène Jacquet. Cette maison appartenant à FORELOG sera cédée pour sa juste valeur dans les comptes de cette dernière.

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Autorisation d'acquisition par GROUPE IRD à FORELOG de la maison du 42 rue Eugène Jacquet, à sa juste valeur dans les comptes de FORELOG avant démolition, ainsi que de rembourser à FORELOG les coûts de déconstruction engagés pour GROUPE IRD. »

Personne concernée

M. Marc VERLY, Directeur Général de GROUPE IRD, Président de FORELOG

Cette convention n'a pas été utilisée au cours de l'exercice 2016.

SIXIEME RESOLUTION

La période actuelle est un carrefour de questionnement sur l'avenir des ESH (Entreprise Sociale pour l'Habitat) et des sociétés d'HLM, d'une part en raison de l'incertitude liée aux positions qui pourraient être prises suite aux prochaines élections présidentielle et législatives, d'autre part en raison de la position de la Cour des Comptes qui prône une mission d'intérêt général à charge des sociétés d'HLM pour loger les personnes au détriment de la préférence faites aux salariés et enfin dans le cadre d'une réflexion globale sur le projet de création d'un Fonds De Dotation.

L'ensemble de ces thématiques conduirait à placer CMI et ses filiales HLM VILOGIA sous la protection du Fonds de Dotation, ce qui rendrait ce patrimoine insaisissable.

Cette opération serait réalisée par cession au GPI-CITE DES ENTREPRISES des actions CMI détenues par GROUPE IRD SA. GPI-CITE DES ENTREPRISES en ferait ensuite don au Fonds de Dotation.

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Autorisation de cession à GPI-CITE DES ENTREPRISES des actions CMI SAS détenues par GROUPE IRD SA à la situation nette corrigée de la valeur de ses filiales, calculée en application des dispositions de l'article L423-4 du Code de la Construction et de l'Habitat. »

Personnes concernées

JP GUILLON, Président du GPI-CDE, représentant GPI-CDE au CA GROUPE IRD,

G MEAUXSOONE, Administrateur GPI-CDE, Président du CA GROUPE IRD,

L DOUBLET, administrateur GPI-CDE, Administrateur GROUPE IRD.

SEPTIEME RESOLUTION

Le GIPEL détient un compte courant bloqué dans les comptes de la société, d'un montant de 1 487 400,00 € au taux Euribor 3 mois + 0,80. En vue d'alléger la charge d'intérêts de la société et sous réserve d'une analyse comparative des offres bancaires par rapport au taux de ce compte courant, il pourrait être judicieux de procéder à son remboursement.

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Autorisation de rembourser le compte courant du GIPEL, d'un montant de 1 487 400,00 € au taux Euribor 3 mois + 0,80, sous condition que les taux obtenus sur le marché bancaire soient plus favorables. »

Personnes concernées

G HENNIQUE, Président GIPEL, représentant GIPEL au Conseil d'administration GROUPE IRD.

Marc VERLY, Administrateur GIPEL, Directeur Général GROUPE IRD,

JP GUILLON, Administrateur GIPEL, représentant GPI-CDE au Conseil d'administration GROUPE IRD,

F MOTTE, Administrateur GIPEL, représentant RESALLIANCE au Conseil d'administration GROUPE IRD,

Cette convention n'a pas été utilisée au cours de l'exercice 2016.

HUITIEME RESOLUTION

Des négociations sont en cours avec le CREDIT COOPERATIF sur le rachat des titres NORD FINANCEMENT détenues par GROUPE IRD consécutivement à la décision prise de mettre un terme à l'exploitation de l'activité de caution mutuelle de NORD FINANCEMENT, dont CREDIT COOPERATIF est l'organisme de référence auprès des autorités de contrôle du secteur bancaires.

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Autorisation de cession à CREDIT COOPERATIF de 100 % des actions NORD FINANCEMENT détenues par GROUPE IRD pour un prix global de 575 000,00 € et autorisation à GROUPE IRD de racheter préalablement les actions détenues par quelques minoritaires, dont l'unique action détenue par M. Marc VERLY, à un prix unitaire de 47,74 €. »

Personnes concernées

Patrick FELLOUS, représentant permanent du CREDIT COOPERATIF au Conseil d'administration de GROUPE IRD

Marc VERLY, Directeur Général de GROUPE IRD, membre du Conseil de surveillance de NORD FINANCEMENT.

Cette convention n'a pas été utilisée au cours de l'exercice 2016.

NEUVIEME RESOLUTION

Dans le cadre des accords initiaux pris entre les fondateurs concernant la répartition finale du capital de la SCI DU 36 (futur siège social de KPMG au 36 rue Eugène Jacquet), GROUPE IRD et BATIXIS vont procéder à la cession de titres au profit de RESALLIANCE SA : BATIXIS cède ses 796 parts pour un montant de 199.000 € et GROUPE IRD cède 857 parts pour un montant de 214.250 €. La détention finale du capital de SCI DU 36 sera la suivante : GROUPE IRD 40% - GPI-CITE DES ENTREPRISES 33% - RESALLIANCE SA 27%.

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Autorisation de cession par GROUPE IRD de 857 parts de la SCI DU 36 à RESALLIANCE SA, au prix de 214 250,00 €. »

Personnes concernées

Pascal BOULANGER, Président de RESALLIANCE, représentant permanent de RESALLIANCE au Conseil d'administration de GROUPE IRD

Marc VERLY, Directeur Général GROUPE IRD, Administrateur RESALLIANCE

Jean-Pierre GUILLON, Administrateur RESALLIANCE, représentant permanent de GPI-CDE au Conseil d'administration de GROUPE IRD.

DIXIEME RESOLUTION

Suite à la renonciation au projet de rachat des titres de 2C INVEST détenus par les partenaires du VAR, 2C INVEST n'exerçant aucune activité immobilière, le maintien d'une participation de BATIXIS dans cette société de capital investissement ne se justifie pas et il convient de lui retourner la trésorerie correspondante.

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Autorisation de rachat par GROUPE IRD des actions de 2C INVEST détenues par BATIXIS à leur valeur nominale, soit 650 000,00 €. »

Personne concernée

Marc VERLY, Directeur Général GROUPE IRD, Président BATIXIS

Cette convention n'a pas été utilisée au cours de l'exercice 2016.

ONZIEME RESOLUTION

La Chartreuse de Neuville a été labellisée Centre Culturel de Rencontre par la commission nationale des CCR.

La commission nationale a souligné la singularité de la Chartreuse de Neuville tant dans son montage innovant que dans l'originalité de son projet culturel, la pertinence de ses actions et son ancrage territorial avec les partenaires publics, économiques et sociaux.

Une convention de Mécénat avait été signée le 10/02/2016 entre NORD CREATION et l'Association La Chartreuse de Neuville. Dans ce cadre, le Groupe IRD est un des contributeurs principaux du cycle de travail mis en place par la Chartreuse autour de la thématique « Croissance Inclusive dans un nouveau contexte global. ». Il s'avère que les actions menées ou à mener sont en fait dans le champ d'action de GROUPE IRD. Cette convention de mécénat est pluriannuelle, avec un engagement de 50.000 € par an durant 3 ans (2016 à 2018).

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Autorisation donnée à GROUPE IRD de rembourser à NORD CREATION la somme de 50 000,00 € au titre de l'annuité 2016 de la convention de mécénat au bénéfice de l'Association La Chartreuse de Neuville. »

Personnes concernées

Marc VERLY, Directeur Général GROUPE IRD, Président ALLIANSYS NORD CREATION

Gilbert HENNIQUE, Administrateur ALLIANSYS NORD CREATION, représentant permanent du GIPEL au Conseil d'administration GROUPE IRD.

DOUZIEME RESOLUTION

En vue de financer les projets immobiliers des prochaines années, le conseil d'administration d'AVENIR ET TERRITOIRES a décidé de procéder à une levée de fonds de 30 M€. Une première tranche de 15 M€ doit être levée. En faisant usage de son Droit Préférentiel de Souscription, BATIXIS, pourra souscrire environ 6 M€ sur ladite tranche.

Un Fonds De Dotation (FDD) sous lequel un certain nombre d'actifs seront placés a été constitué le 10 novembre 2016, sous l'appellation ENTREPRISES ET CITES-FONDS DE DOTATION. En vue de fédérer et de donner un sentiment d'appartenance collective aux collaborateurs, au 30 juin 2017, de GPI-CITE DES ENTREPRISES, MEDEF LILLE METROPOLE et des structures placées sous le contrôle du FDD, il a été décidé de leur proposer de participer, sur leurs fonds propres, au capital d'AVENIR ET TERRITOIRES, comme l'avaient historiquement fait des collaborateurs du groupe IRD. Cette opération verrait la participation de BATIXIS se diluer, mais elle pourra remonter par acquisition d'actions lors de cessions à venir par des actionnaires ainsi qu'à l'occasion de la deuxième tranche de 15 M€ d'augmentation de capital sur les droits des collaborateurs qui renonceraient à souscrire.

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Autorisation donnée à BATIXIS de céder des actions de la société AVENIR ET TERRITOIRES, dans la limite d'un nombre d'actions correspondant à un plafond de valorisation de 5 M€, à des collaborateurs, à leur conjoint, leur pacsé qui en feraient la demande, dans la limite d'1 an de salaire brut pour les employés, 2 ans de salaire brut pour les cadres, 3 ans de salaire brut pour les cadres membres d'un comité de direction. »

Personne concernée

M. Marc VERLY, Directeur Général GROUPE IRD, Président BATIXIS, Président AVENIR ET TERRITOIRES

TREIZIEME RESOLUTION

Cette résolution est proposée, notamment à l'effet de permettre à la société d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action IRD par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF (convention de liquidité signée avec la société GILBERT DUPONT).

« L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 22 juin 2016.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action IRD par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF.
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société.
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 35 € par action et le prix minimum de vente pour une action de 10 €. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 10.161.445 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

L'autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sans pouvoir excéder 18 mois à compter de la présente Assemblée. »

QUATORZIEME RESOLUTION

Votre Conseil vous propose de maintenir à 110 000,00 € le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs pour l'exercice 2017.

« L'Assemblée Générale décide de fixer le montant annuel des jetons de présence, pour l'ensemble des membres du Conseil d'administration en rémunération de leurs fonctions, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, à la somme de 110 000 € (cent dix mille euros). »

QUINZIEME RESOLUTION

Par correspondance en date du 9 janvier 2017, M. Michel PHILIPPE a informé le conseil qu'il démissionnait de son mandat d'administrateur. Lors de la réunion du conseil du 25 avril 2017, Mme Fabienne DEGRAVE a été cooptée en remplacement de M. Michel PHILIPPE pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'AGO du 20 juin 2017.

« L'Assemblée Générale prend acte de la démission de M. Michel PHILIPPE de son mandat d'administrateur de la Société. L'Assemblée ratifie la cooptation de Mme Fabienne DEGRAVE, épouse LEIGNEL, née le 20 septembre 1949 à STEENVOORDE (59), demeurant 11 place Gilleson à LILLE (59), en qualité d'administrateur en remplacement de M. Michel PHILIPPE pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'AGO du 20 juin 2017. »

SEIZIEME RESOLUTION

Le Conseil d'administration vous propose de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Fabienne DEGRAVE, arrivé à terme à la présente AGO. Elle a été Associée chez ERNST&YOUNG, auditeur financier de 1980 à 2010 et a notamment développé les compétences suivantes : audit de groupes français et internationaux et de PME familiales, audit de comptes en référentiel IFRS et mise en place de ce référentiel dans des groupes français, due diligence/fusions/évaluations de sociétés, mise en place de procédures de contrôle interne et de cartographie des risques. Elle est aujourd'hui membre du H3C, Haut Conseil du Commissariat aux Comptes.

« L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Mme Fabienne DEGRAVE, épouse LEIGNEL, née le 20 septembre 1949 à STEENVOORDE (59), demeurant 11 place Gilleson à LILLE (59), en qualité d'administrateur, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et à tenir en 2023. »

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Le Conseil d'administration vous propose de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Alice Guilhon, arrivé à terme à la présente AGO. Mme GUILHON est Directrice Générale de SKEMA Business School depuis 2009. Elle est titulaire d'un doctorat en Sciences de Gestion de l'Université de Montpellier I en 1993 ainsi que d'une Habilitation à Diriger les Recherches soutenue à Montpellier I en 1998. Auditrice à l'Institut National des Hautes Etudes de Sécurité (1999) et à l'Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale (2003), Alice Guilhon était entre 1993 et 2000 maître de conférences à l'université de la Méditerranée (Aix-Marseille II). Spécialiste de l'intelligence économique, elle est membre du groupe IE de l'INHESJ. Elle a participé à l'écriture du référentiel en l'intelligence économique, commandé par Monsieur Alain Juillet, Haut Responsable en IE auprès du Premier Ministre. Par ailleurs, elle est membre du Conseil économique de Sécurité, créé en 2008 par Michèle Alliot-Marie, alors Ministre de l'Intérieur.

« L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Mme Alice GUILHON, épouse LANFRANCHI, née le 30 mai 1967 à NICE (06), demeurant Villa Malice, 235 chemin de Saquier à NICE (06), en qualité d'administrateur, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et à tenir en 2023. »

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Le Conseil d'administration vous propose de renouveler le mandat d'administrateur de M Luc DOUBLET, arrivé à terme à la présente AGO. M DOUBLET est Président du Conseil de Surveillance de DOUBLET SAS, Président de LILLE'S AGENCY (APIM), du Centre Chorégraphique national de Roubaix, de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) de Lille, du Bureau régional des congrès, du Fonds Régional d'art contemporain de Picardie.

« L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de M. Luc DOUBLET, né le 05 décembre 1946 à LILLE (59), demeurant rue des Recollets 7500 TOURNAI (Belgique), en qualité d'administrateur, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et à tenir en 2023. »

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Le Conseil d'administration vous propose de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de M. BANCEL, arrivé à terme à la présente AGO.

« L'Assemblée Générale, constatant l'arrivée au terme de son mandat, décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de M. Jean-Louis BANCEL. »

VINGTIEME RESOLUTION

Par décret n° 2016-430 du 12 avril 2016, la CCI REGION HAUTS DE France a été créée, après fusion et dissolution des chambres de commerce de la région Nord de France et Picardie, dont la CCI GRAND LILLE (Territoriale).

« L'Assemblée Générale, vu le décret n° 2016-430 du 12 avril 2016, prend acte de la dissolution de la CCI GRAND LILLE et de la perte consécutive de son mandat d'administrateur de la Société. »

VINGT ET UNIEME RESOLUTION

En conséquence de cette situation décrite à la résolution précédente, le conseil d'administration propose à la nomination de M. Yann ORPIN en qualité de nouvel administrateur de la Société, eu égard à ses compétences de chef d'entreprise et à sa représentativité au sein de la CCI GRAND LILLE (Locale). M. ORPIN est titulaire d'un master 2 en droit social à l'Université de Lille 2. Depuis 2002, il est gérant du Groupe Cleaning BIO (250 personnes), actif en Nord Pas de Calais et en Languedoc Roussillon. Il occupe notamment les mandats de Vice-président du Medef Lille Métropole, de Président CCI Grand Lille (Locale suite à fusion), Président délégué du territoire de Loos pour « territoire zéro chômage ».

« L'assemblée générale décide de nommer M. Yann ORPIN, né le 16 avril 1974 à LESQUIN (59), demeurant 18 rue Saint Venant à MARQUETTE LEZ LILLE (59), en qualité d'administrateur, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et à tenir en 2023. »

VINGT DEUXIEME RESOLUTION

Le mandat de Censeur de Monsieur Bruno BONDUELLE arrivant à terme à la présente Assemblée, le conseil d'administration vous propose de nommer Monsieur Gilbert HENNIQUE comme nouveau Censeur. Ce dernier, ancien dirigeant d'entreprise, est Président du GIPEL - Groupement Interprofessionnel Paritaire pour l'Emploi et le Logement - et membre de conseils d'administrations de sociétés. Le Censeur exerce son mandat et perçoit une rémunération dans le cadre des dispositions légales et de l'article 20 des statuts.

« L'Assemblée Générale, prend acte de l'arrivée au terme du mandat de Censeur de Monsieur Bruno BONDUELLE. Elle désigne Monsieur Gilbert HENNIQUE, né le 17 décembre 1941, à CAMBRONNE LES RIBECOURT (60), demeurant Villa Tamaris, 21 bd de la Marne à MOUVAUX (59), en qualité de Censeur pour une

durée de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019 et tenue en 2020. Au titre de ce mandat, Monsieur HENNIQUE percevra une rémunération fixée à 6 000,00 € brut par an. »

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

Après que le Comité d'audit de la Société se soit assuré que, conformément à la nouvelle réglementation relative au contrôle des EIP il n'a avait pas d'obstacle au renouvellement, votre conseil vous propose de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes titulaire.

« L'Assemblée Générale décide de renouveler KPMG AUDIT NORD, SAS au capital de 200 000,00 €, dont le siège est 159 – avenue de la Marne, 59700 MARCQ-EN-BAROEUL dans son mandat de Commissaire aux comptes titulaire pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2023, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. »

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres requises par la loi. »